

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION85

Objet : Devis avec la société RENOFORS – Travaux de renforcement charpente de la piscine du Poiré sur Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société RENOFORS : 16 rue de Longjumeau – 94150 RUNGIS, concernant des travaux de renforcement de la charpente de la piscine du Poiré sur Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° Bm 23 507 109 de la société RENOFORS dont le siège social est situé : 16 rue de Longjumeau – 94150 RUNGIS, pour des travaux de renforcement de la charpente de la piscine du Poiré sur Vie pour montant total de 26 133,00 € HT, soit 31 359,60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 15 mai 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.